BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 018-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU A DJEDDA (ARABIE SAOUDITE) LE 04 JANVIER 2004 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE ECONOMIQUE POUR LA MISE EN VALEUR DE 2000 HA A DANGOUMANA DANS LA VALLEE DU SOUROU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 06 mai 2004
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu à Djedda (Arabie Saoudite) le 04 janvier 2004 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de l'étude de faisabilité économique pour la mise en valeur de 2000 ha à Dangoumana dans la vallée du Sourou.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 06 mai 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Cinquième Vice-Président

Soumane TOURE

Le Secrétaire de séance

Fidèle TOE